

DIRECTIVES RELATIVES AU GUICHET DE FINANCEMENT ACCÉLÉRÉ DE LA RIPOSTE AU COVID-19*

* Le guichet de financement accéléré de la riposte au COVID-19 a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion le 31 mars 2020 (BOD/2020/03 DOC 02)

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ, PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT

Pays admissibles à un financement accéléré pour faire face au COVID-19

- 1.1 Conformément aux présentes directives, les pays pouvant prétendre à un financement accéléré de la riposte au COVID-19 sont les pays admissibles à un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), selon la liste établie par le PME pour 2018-2020. Les 67 pays admissibles à un ESPIG sont énumérés à l'annexe 1.
- 1.2 Ces 67 pays sont tous admis à bénéficier à un financement du guichet de financement accéléré de la riposte au COVID-19, y compris ceux qui bénéficient déjà d'un financement accéléré suite à la décision prise par le Conseil en décembre 2019. Le financement pour appuyer les efforts d'atténuation des effets du COVID-19 et de rétablissement poursuit des objectifs différents de ceux des enveloppes prévues pour les financements accélérés annoncés en décembre 2019 visant à soutenir des appels de fonds humanitaires axés sur des pays particuliers. Ces dernières doivent être utilisées pour répondre aux besoins identifiés dans les plans de réponses humanitaires et les appels éclairés.

Période de mise en œuvre

- 1.3 La période de mise en œuvre des financements accélérés de la riposte au COVID-19 est de 12 à 18 mois. Les financements devraient être utilisés pour des activités visant à atténuer les effets de la crise du COVID-19 et à assurer le relèvement, telles qu'elles sont identifiées dans le plan de réponse du gouvernement disponible publiquement.

Montant du financement

- 1.4 L'annexe 1 précise le montant du financement accéléré destiné à répondre aux besoins pressants et à mettre en place des activités de relèvement initial liées au COVID-19.
- 1.5 Pour l'heure le Fonds du PME attribuera 250 millions de dollars au nouveau guichet de financement accéléré de la riposte au COVID-19, dont 225 millions de dollars seront octroyés aux pays sous forme de financements. Ce montant permettra principalement de couvrir les premières requêtes qui seront présentées.

Activités éligibles au financement

1.6 Le guichet de financement accéléré de la riposte au COVID-19 viendra aider les pays du PME à mettre en œuvre des activités du plan de réponse du gouvernement au COVID-19 disponible publiquement, et qui sont destinées à maintenir l'apprentissage et à permettre aux systèmes d'éducation de se remettre des effets des fermetures d'écoles. À la demande du Conseil du PME, les requêtes doivent clairement mettre en évidence le lien avec le plan de réponse et préciser l'utilité de ces financements, la capacité à les utiliser dans le délai de mise en œuvre et l'accent mis sur les plus vulnérables. Si les mesures immédiates de mitigation peuvent donner droit au financement accéléré, ce dernier doit porter en priorité sur l'étape de relèvement.

Quelques exemples de mesures d'aide : de l'atténuation au rétablissement et à la réouverture des écoles

1. Production de programmes de formation continue diffusés à la radio, à la télévision ou en ligne, et fourniture de ressources telles que les postes radio, les manuels scolaires, les guides d'étude et d'autres types d'équipements aux populations les plus démunies. On peut aussi offrir des services d'appels gratuits servant à répondre aux questions, ou mettre en place des services de tutorat à distance utilisant des numéros sans frais au niveau local.
2. Protection de la sécurité et du bien-être des enfants et des enseignants. Intégration des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ou des handicaps dans les programmes de continuité de l'apprentissage. Prestation d'une aide psychosociale appropriée aux enfants et aux enseignants.
3. Évaluation d'échantillons de différents niveaux scolaires pour suivre les progrès accomplis dans divers domaines clés comme l'apprentissage de l'écriture, de la lecture et du calcul dans les classes élémentaires, et les sujets clés de l'enseignement secondaire. Cette évaluation est essentielle pour mesurer la diffusion des connaissances, évaluer les acquis scolaires des élèves et calibrer correctement les interventions.
4. Les plus démunis sont ceux qui souffriront le plus des chocs économiques (le revenu moyen des ménages en Sierra Leone est passé de 336 à 131 dollars pendant l'épidémie d'Ébola, et on a observé une hausse des grossesses précoces). Des interventions seront vraisemblablement requises pour protéger les plus démunis et les plus vulnérables, et leur permettre de poursuivre leur apprentissage — par exemple, transferts monétaires conditionnels.
5. Des dirigeants ou des enseignants risquent d'avoir été réaffectés ou forcés de quitter leur emploi.

Les budgets d'éducation de crise et d'après-crise seront sous pression, mais les systèmes nationaux doivent retenir leurs enseignants pour pouvoir se rétablir rapidement et efficacement. Il est essentiel de leur prêter assistance pendant la crise, ce qui leur permettra d'assurer la continuité de l'enseignement, de se préparer au rétablissement et à la réouverture, et de faire face aux problèmes de recrutement le cas échéant.

6. Des établissements scolaires risquent d'avoir été utilisés à d'autres fins et pourraient avoir besoin d'être remis en état et de se procurer de nouveaux livres et de nouveaux équipements. La réouverture devra être planifiée et préparée en gardant à l'esprit les impératifs de santé et de bien-être.

7. La fermeture des écoles, même si elle s'accompagne de mesures d'atténuation, ralentira les progrès de l'apprentissage. L'écart entre les plus pauvres et les plus riches risque de se creuser encore davantage. À la réouverture des écoles, une évaluation à grande échelle permettra de recenser les lacunes en matière d'apprentissage, d'étayer les mesures correctives et de définir les programmes d'apprentissage qui permettront à tous les élèves de se rattraper rapidement.

2. PROCÉDURES DE REQUÊTE ET APPROBATION

Etape 1 : Lancement du processus

2.1 Le gouvernement ou l'agence de coordination notifie le Secrétariat du PME de son intention de présenter une requête et lui fournit un calendrier y afférent.

Etape 2 : Désignation d'un agent partenaire

2.2 Le gouvernement, en consultation avec le groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) et le cluster éducation lorsqu'il existe, sélectionne un agent partenaire pour soutenir la mise en œuvre du programme d'urgence et de relèvement rapide lié au COVID-19. Si un agent partenaire a été choisi dans le cadre du guichet de financement accéléré « ordinaire » annoncé en décembre 2019, qui soutient les appels humanitaires au niveau du pays, le gouvernement peut décider de maintenir cet agent partenaire pour le financement accéléré de la riposte au COVID-19, sous réserve que ledit agent partenaire soit disponible et ait la capacité d'assumer ce rôle. Dans les autres cas, le processus doit être ouvert et transparent, mais accéléré pour permettre une réponse rapide. Une attention particulière doit être accordée à la capacité de l'agence à fournir rapidement

l'appui nécessaire à la requête et à la mise en œuvre du programme.

2.3 Pour éviter des retards dans le transfert des fonds, les agents partenaires doivent être sélectionnés parmi les organismes qui ont signé un accord de transfert avec le Fonds du PME avant de soumettre la requête. Les organisations internationales non gouvernementales (OING) pré-accréditées sont qualifiées pour devenir des agents partenaires. En outre, le Conseil d'administration a renoncé à la condition préalable rendant nécessaire l'évaluation formelle des OING pour les allocations supérieures à 5 millions de dollars, en précisant que le Secrétariat évaluera les risques lors de l'examen de ces allocations. Compte tenu de ces éléments, la sélection de l'agent partenaire peut être guidée par la procédure normalisée de sélection standard de l'agent partenaire du PME¹.

Etape 3 : Élaboration de la proposition

2.4 L'agent partenaire élabore une proposition en étroite collaboration avec les autorités nationales, le GLPE et le cluster éducation lorsqu'il existe. Le format et le processus d'approbation interne de la proposition suivent les procédures internes de l'agent partenaire pour les programmes d'aide d'urgence. Bien qu'il n'existe pas de modèle de proposition, la note de présentation pour les requêtes de financement accéléré de riposte au COVID-19 doit accompagner la requête.

2.5 La proposition doit:

- a. être établie sur la base du plan de réponse du gouvernement au COVID-19, disponible publiquement ;
- b. fournir des informations sur les sources de financement des activités d'intervention et de relèvement rapide prévues pour faire face au COVID-19 ainsi que des informations démontrant que les fonds du PME seront complémentaires aux financements de l'État ou d'autres bailleurs de fonds, notamment de l'initiative « L'Éducation ne peut pas attendre » (ECW), le cas échéant ;
- c. fournir des informations sur le ciblage et l'équité, en particulier sur la manière dont les besoins des plus vulnérables notamment les filles seront pris en compte ; et
- d. indiquer les activités, les budgets, le cadre de résultats, les modalités de mise en œuvre

¹ <https://www.globalpartnership.org/fr/content/procedure-normalisee-de-selection-des-agents-partenaires>

conformément aux normes du programme jointes à l'annexe 2.

2.6 Les pays peuvent combiner leurs requêtes pour les ESPIG, le financement ordinaire et le financement accéléré de riposte au COVID-19. Toutefois, dans ces cas, le processus d'approbation plus court adopté pour le COVID-19 ne peut être appliqué qu'à la requête de financement accéléré de riposte au COVID-19. Dans le document du programme, les activités et coûts associés au COVID-19, notamment la gestion du programme, doivent être clairement dissociés du financement accéléré « ordinaire » et/ou de l'ESPIG. En outre, le calendrier de mise en œuvre de la partie financement accéléré de riposte au COVID-19 doit être clairement indiqué afin de pouvoir évaluer son degré d'adéquation.

Etape 4 : Soumission de la requête

2.7 Le GLPE, et le cluster éducation lorsqu'il existe, doivent endosser la proposition, de manière virtuelle lorsque cela est nécessaire. Le GLPE et le cluster éducation, lorsqu'il existe, doivent être consultés sur un projet de proposition, soit dans le cadre d'une réunion (virtuelle), soit en partageant avec les membres pour obtenir leurs commentaires. En raison de la situation d'urgence, les délais de consultation et d'approbation peuvent être raccourcis, mais cela doit être compensé par une communication claire sur les délais de consultation et d'approbation. Les autorités nationales et l'agent partenaire doivent travailler en étroite collaboration avec l'agence de coordination sur le calendrier et les échéances. Le Secrétariat confirmera auprès de l'agence de coordination que la consultation et l'endossement ont bien eu lieu.

2.8 L'Agence de coordination doit envoyer le dossier de requête à gpe_grant_submission@globalpartnership.org avec copie au chargé/à la chargée de liaison du pays en développement partenaire (PDP), à l'agent partenaire et au responsable-pays du Secrétariat. En fonction de la situation, le chargé/la chargée de liaison du PDP ou l'agent partenaire peut déposer le dossier sous réserve de copier les deux autres parties.

2.9 Le dossier de requête doit inclure :

- La proposition
- La note de présentation
- Le plan de réponse/de relèvement relatif au COVID-19 approuvé par le gouvernement

Étape 5 : Examen de la requête et décision

- 2.10 Le Secrétariat procède à un examen final de l'état de préparation du dossier de requête, en portant l'attention requise à la pertinence, à la qualité et à la faisabilité des activités prévues, conformément aux normes du programme figurant à l'annexe 2, et prépare une note de synthèse aux fins de décision.
- 2.11 La directrice générale examinera le dossier de requête de financement accéléré de riposte au COVID-19 et rendra sa décision.

Étape 6 : Transfert des fonds

- 2.12 Après approbation, le Secrétariat transmet l'approbation à l'administrateur fiduciaire. Ce dernier enverra une lettre d'engagement à l'agent partenaire désigné, qui à son tour demandera un transfert des fonds.

Calendrier prévisionnel

Activité	Délai estimé
Étape 1 : Lancement du processus	1 à 2 semaines
Étape 2 : Désignation d'un agent partenaire	
Étape 3 : Élaboration de la proposition	1 à 2 semaines
Étape 4 : Soumission de la requête	
Étape 5 : Examen de la requête par le Secrétariat et décision de la directrice générale	2 à 3 semaines
Étape 6 : Transfert des fonds	1 semaine

3. RAPPORTS ET RÉVISIONS

- 3.1 La [politique sur les ESPIG](#) s'applique aux programmes de financement accéléré, notamment la partie IV (Exigences en matière de rapports) et la partie V (Révisions des programmes).
- 3.2 Pour les financements accélérés de riposte au COVID-19, l'agent partenaire devra remplir un questionnaire tous les deux mois qui devra contenir les données de base en matière de mise en œuvre du programme.
- 3.3 En ce qui concerne l'établissement de rapports du cadre complet des résultats du programme, conformément à la politique relative aux ESPIG, pour les programmes dont la période de mise en œuvre est inférieure à 18 mois, le premier rapport d'avancement sert essentiellement de rapport d'achèvement de la mise en œuvre². Le rapport doit être soumis dans les 6 mois suivant la date de clôture du programme. Si la période de mise en œuvre est supérieure à 18 mois, un rapport d'avancement sur les 12 premiers mois doit être soumis.
- 3.4 Il convient d'utiliser le [modèle normalisé](#) pour les rapports d'avancement. Ce modèle doit également être utilisé comme modèle de rapport d'achèvement de la mise en œuvre.

² Note sur les rapports d'avancement et de fin d'exécution des financements de mise en œuvre pour les agents partenaires

ANNEXE 1. MONTANTS ALLOUÉS PAR PAYS, EN FONCTION DE LA POPULATION D'ÂGE SCOLAIRE

Jusqu'à 20 millions de dollars	Bangladesh, Éthiopie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, Tanzanie
Jusqu'à 15 millions de dollars	Afghanistan, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya, Madagascar, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Soudan, Yémen
Jusqu'à 10 millions de dollars	Burundi, Burkina Faso, Bénin, Cambodge, Érythrée, Guinée, Haïti, Libéria, Malawi, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, RDP Lao, République du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe
Jusqu'à 5 millions de dollars	Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, Guyane, Lesotho, Mauritanie, Timor-Leste
Jusqu'à 1 million de dollars	Bhoutan, Cap-Vert, Comores, Dominique, Grenade, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Maldives, Micronésie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

ANNEXE 2. NORMES DE QUALITÉ DES PROGRAMMES

À distribuer séparément